

**RESUME de la CHARTE D'UTILISATION
des SERVICES MULTIMEDIAS au SEIN de L'ECOLE**

Le texte complet de cette charte, sous forme papier, est à disposition des parents à l'école et aussi consultable sur le site internet du ministère de l'Education nationale :

<http://www.educnet.education.fr/aiedu/charte.htm>

PREAMBULE

La Charte définit les conditions générales d'utilisation des services multimédias au sein de l'école.

Elle précise les droits et obligations que l'école et l'élève s'engagent à respecter, et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation du service informatique. Le bon usage des services implique le respect des dispositions de la Charte.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation : **Internet n'est pas une zone de non-droit.**

L'ECOLE

L'école fait bénéficier tous les élèves inscrits d'un accès aux services multimédias qu'elle propose.

Elle s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour communication aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services proposés.

L'école s'efforce de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.

Sur proposition de l'enseignant, avec l'accord des parents ou du représentant légal, l'élève peut disposer d'une messagerie personnelle. L'école n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle sur le contenu des messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique personnelle de l'élève. Elle ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

Les élèves ne peuvent accéder à Internet, que sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative (enseignant, aide-éducateur, assistant d'éducation, ...) qui exerce une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Aucun élève ne sera identifié sur le réseau (photographie, dessin, travaux...) autrement que par ses prénom, âge, école, classe.

Aucune publication de photographie ou de vidéo individuelle ou collective ne sera enregistrée sur les ressources du réseau sans autorisation écrite de l'intéressé ou du représentant légal. L'enseignant est responsable de la collecte et de la conservation des autorisations.

L'école se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sous son nom et de suspendre la publication des pages en cas d'infraction.

L'ELEVE

L'élève bénéficie d'un accès aux services multimédias proposés.

L'élève s'engage à ne pas s'approprier l'identification d'un autre utilisateur.

L'élève s'engage à n'utiliser les services, et notamment les listes d'adresses électroniques, que dans le cadre des activités de la classe.

L'élève s'engage à respecter les lois en vigueur et notamment celles relatives à la propriété intellectuelle et au respect de la vie privée.

L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du Service. Toute utilisation de produits numériques extérieurs à l'école, sur quelque support que ce soit, est soumise à l'autorisation préalable de l'enseignant.

Le non-respect des principes établis par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'école.

L'élève ou son représentant légal peut demander à l'école la communication des informations le concernant et les faire rectifier (loi du 6 janv. 1978)

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les directrices
et directeurs des écoles
s/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'Education nationale
chargés d'une circonscription du premier degré

MISSION TICE

Quimper, 27 mai 2004

Affaire suivie par
Roland Picard
Téléphone
02 98 98 98 61
Fax :
02 98 98 98 00
Mél
Ce.cp-tice29@ac-rennes.fr

1, boulevard du Finistère
29558 Quimper
cedex 9

Site Internet
www.ac-rennes.fr/ia29

Objet : Utilisation des services multimédias au sein de l'école.

N/Réf : MissionTICE/RP/28

La circulaire N°2004-035 du 18-2-2004 parue au B.O.E.N N° 9 du 26 février 2004 impose à chaque établissement scolaire d'établir une charte d'utilisation de l'Internet, annexée au règlement intérieur.

Une version intégrale de la *charte-type d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire et de l'école* est téléchargeable sur le site ministériel : <http://www.educnet.education.fr/aiedu/charte.htm>

A ma demande, un groupe de travail a réalisé un résumé de ce texte directement utilisable dans les écoles. Annexé au règlement intérieur, ce document sera communiqué à tous les parents des élèves de l'école qui attesteront en avoir pris connaissance. Ce texte simplifié devra, également, faire l'objet d'une présentation aux élèves dans le cadre de la formation citoyenne.

Il conviendra, en complément, de tenir à disposition des parents, le texte intégral de la charte type (cf. supra) contresigné par chaque adulte utilisateur des services multimédias de l'école qui s'engage ainsi à en respecter les termes.

La rubrique TICE du site Internet de l'Inspection académique du Finistère vous tient régulièrement informés des ressources départementales, académiques ou nationales sur l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique, notamment sur la mise en place de la chaîne d'alerte dont vous constituez le premier maillon.

<http://www.ac-rennes.fr/ia29/pedag/tice/infos01.htm>

Vous serez par ailleurs destinataires d'une plaquette réalisée par les services académiques présentant quelques solutions techniques envisageables pour l'équipement informatique des écoles et le filtrage des connexions internet.

Jean-Louis ROBERT

PJ : résumé de la charte type